

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24 septembre 2020

CONSEILLERS PRÉSENTS : 32

CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33

CONSEILLERS ABSENTS : 0

MAJORITÉ REQUISE : 17

QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :

Mme AJELLO

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 58/20- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Vu le budget principal de l'exercice 2020, voté le 18 décembre 2019,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2020 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	60 000 €	60 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 000 €	12 000 €
BALANCE GENERALE	72 000 €	72 000 €

Fait et délibéré le 30 septembre 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie	(1)
BUDGET PRINCIPAL	(2)

Numéro SIRET 213 302 003 000 16

POSTE COMPTABLE DE BLANQUEFORT

M14

Décision Modificative n°1	(3)
voté par nature	

Année 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc.)

(2) À renseigner uniquement pour les budgets annexes

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	60 000,00	60 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
-		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		60 000,00	60 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	12 000,00	12 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
-		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		12 000,00	12 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	72 000,00	72 000,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif les crédits votes correspondent aux crédits votes lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votes correspondent aux crédits votes lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent soit après le vote du compte administratif soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N° 1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges a caractere général	2 801 960 00	0 00	61 680 00	61 680 00	2 863 640 00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 649 300 00	0 00	-22 680 00	-22 680 00	8 626 620 00
014	Atténuation de produits	180 000,00	0 00	0 00	0,00	180 000 00
65	Autres charges de gestion courante	1 821 584 00	0 00	21 000 00	21 000 00	1 842 584 00
Total des dépenses de gestion courante		13 452 844,00	0,00	60 000,00	60 000,00	13 512 844,00
66	Charges financières	201 033 60	0 00	0 00	0 00	201 033 60
67	Charges exceptionnelles	42 200 00	0 00	0 00	0 00	42 200 00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 696 077,60	0,00	60 000,00	60 000,00	13 756 077,60

023	<i>Virement a la section d investissement (5)</i>	2 714 159 00		0 00	0 00	2 714 159 00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</i>	750 000 00		0 00	0 00	750 000 00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 464 159,00		0,00	0,00	3 464 159,00

TOTAL	17 160 236,60	0,00	60 000,00	60 000,00	17 220 236,60
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 17 220 236,60

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N° 1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	Attenuation de charges	65 000 00	0 00	0 00	0 00	65 000 00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	625 000 00	0 00	0 00	0 00	625 000 00
73	Impôts et taxes	11 505 000 00	0 00	0 00	0 00	11 505 000 00
74	Dotations et participations	1 821 000,00	0 00	0 00	0 00	1 821 000,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000 00	0 00	0 00	0 00	20 000 00
Total des recettes de gestion courante		14 036 000,00	0,00	0,00	0,00	14 036 000,00
77	Produits exceptionnels	80 000 00	0 00	60 000 00	60 000 00	140 000 00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 116 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	14 176 000,00

042	<i>Operat° ordre transfert entre sections (5)</i>	260 000 00		0 00	0 00	260 000 00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		260 000,00		0,00	0,00	260 000,00

TOTAL	14 376 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	14 436 000,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 2 784 236,60

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 17 220 236,60

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 204 159,00	Il s'agit, pour un budget vote en equilibre des ressources propres correspondant a l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	--

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votes lors de la présente délibération hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi budgétaires.

(5) DF 023 RI 021 DI 040 RF 042 RI 040 DF 042 DI 041 RI 041 DF 043 RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 218 77	0 00	0 00	0 00	13 218 77
204	Subventions d'équipement versées	260 000 00	0 00	0 00	0 00	260 000 00
21	Immobilisations corporelles	2 039 594 00	0 00	6 800 00	6 800 00	2 046 394 00
23	Immobilisations en cours	3 419 070 23	0 00	-6 800 00	-6 800 00	3 412 270 23
Total des dépenses d'équipement		5 731 883,00	0,00	0,00	0,00	5 731 883,00
13	Subventions d'investissement	0 00	0 00	12 000 00	12 000 00	12 000 00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000 00	0 00	0 00	0 00	500 000 00
Total des dépenses financières		500 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	512 000,00
45 1	Total des opé pour compte de tiers (8)	0 00	0 00	0 00	0 00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 231 883,00	0,00	12 000,00	12 000,00	6 243 883,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	260 000 00		0 00	0 00	260 000 00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000 00		0 00	0 00	300 000 00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		560 000,00		0,00	0,00	560 000,00
TOTAL		6 791 883,00	0,00	12 000,00	12 000,00	6 803 883,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	361 436,70
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 165 319,70
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	400 000 00	0 00	0 00	0 00	400 000 00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 227 724 00	0 00	0 00	0 00	2 227 724 00
Total des recettes d'équipement		2 627 724,00	0,00	0,00	0,00	2 627 724,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	400 000 00	0 00	12 000 00	12 000 00	412 000 00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 340 337 50	0 00	0 00	0 00	2 340 337 50
Total des recettes financières		2 740 337,50	0,00	12 000,00	12 000,00	2 752 337,50
45 2	Total des opé pour le compte de tiers (8)	0 00	0 00	0 00	0 00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 368 061,50	0,00	12 000,00	12 000,00	5 380 061,50
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 714 159 00		0 00	0 00	2 714 159 00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	750 000 00		0 00	0 00	750 000 00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000 00		0 00	0 00	300 000 00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 764 159,00		0,00	0,00	3 764 159,00
TOTAL		9 132 220,50	0,00	12 000,00	12 000,00	9 144 220,50

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 144 220,50
---	---------------------

Pour information

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	3 204 159,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise, des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 RI 021 DI 040 RF 042 RI 040 DF 042 DI 041 RI 041 DF 043 RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue, une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9)

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(10) Solde de l'opération DF 023 DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 RI 040 - DI 040

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	61 680 00		61 680 00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-22 680 00		-22 680 00
65	Autres charges de gestion courante	21 000 00		21 000 00
Dépenses de fonctionnement – Total		60 000,00	0,00	60 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 000,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d investissement	12 000 00	0 00	12 000 00
21	Immobilisations corporelles (6)	6 800 00	0 00	6 800 00
23	Immobilisations en cours (6)	-6 800 00	0 00	-6 800 00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0 00	0 00	0 00
Dépenses d'investissement –Total		12 000,00	0,00	12 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgetaires

(2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement »

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace le cas échéant l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
77	Produits exceptionnels	60 000 00	0 00	60 000 00
	Recettes de fonctionnement – Total	60 000,00	0,00	60 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 000,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et reserves (sauf 1068)	12 000 00	0 00	12 000 00
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0 00	0 00	0 00
	Recettes d'investissement – Total	12 000,00	0,00	12 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	12 000,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semu budgétaires

(2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 801 960,00	61 680,00	61 680,00
6042	Ach Prest Serv	590 900 00	-19 430 00	-19 430 00
605	Ach de Mat. Equip et Trav	7 000 00	0 00	0 00
60611	Eau et assainissement	68 000 00	0 00	0 00
60612	Energie - Electricite	75 000 00	0 00	0 00
606121	Electricite Bâtiments	202 250 00	60 000 00	60 000 00
606123	Gaz	110 000 00	0 00	0 00
60621	Combustibles	2 500 00	0 00	0 00
60622	Carburants	38 000 00	0 00	0 00
60623	Alimentation	42 950 00	-380 00	-380 00
60624	produits de traitement	5 385 00	3 630 00	3 630 00
60628	Autres Fourn non stockees	32 741 00	-2 755 00	-2 755 00
60631	Fournitures d'entretien	32 400 00	-5 000 00	-5 000 00
606311	Produits ménagers	28 200 00	0 00	0 00
606312	Produits d'entretien-Pieces ve	1 500 00	0 00	0 00
60632	Fournitures de petit Equip	84 184 00	12 060 00	12 060 00
60633	Fournitures de voirie	3 000 00	0 00	0 00
60636	Vêtements de travail	13 700 00	-600 00	-600 00
6064	Fournitures administratives	7 895 00	-525 00	-525 00
60641	Fournitures de bureau	1 200 00	0 00	0 00
606411	Fournitures de bureau des serv	300 00	0 00	0 00
60642	Papiers	4 500 00	0 00	0 00
606422	Enveloppes	1 500 00	0 00	0 00
60643	Fournitures Adm -ESAT	1 000 00	0 00	0 00
6065	Livres,disques K7(Bib Méd)	31 700 00	0 00	0 00
6067	Fournitures scolaires	21 022 00	-2 739 00	-2 739 00
60671	FS Livres scolaires	8 414 00	3 619 00	3 619 00
6068	Autres matières et fournitures	88 572 00	26 068 00	26 068 00
611	Cont.Prest Serv avec des Ent	250 310 00	14 626 00	14 626,00
6135	Locations mobilières	74 700 00	360 00	360 00
614	Ch locatives et de coPpte	5 000 00	0 00	0 00
61521	Terrains	51 521 00	0 00	0 00
615221	Batiments Publics	91 850 00	600 00	600 00
615228	Autres	3 000 00	0 00	0 00
615231	Voies	1 000 00	-600 00	-600 00
61524	Bois et forêts	5 000 00	1 000,00	1 000,00
61551	Matériel roulant	22 000 00	1 000 00	1 000 00
61558	Autres biens mobiliers	60 000 00	0 00	0 00
6156	Maintenance	150 500 00	-38 550 00	-38 550 00
6161	Multiriques	84 000 00	2 000 00	2 000 00
617	Etudes et recherches	32 700 00	0 00	0 00
6182	Documentation Gen et Tech	11 341 00	-119 00	-119 00
6184	Vers. à des Org. de formation	35 000 00	0,00	0 00
6188	Autres frais divers	12 470 00	-3 180 00	-3 180 00
6225	Ind au comptable et aux Reg.	2 010 00	0 00	0 00
6226	Honoraires	35 800 00	7 200 00	7 200 00
6227	Fr d'actes et de contentieux	7 000 00	0 00	0 00
6228	Divers	0 00	3 000 00	3 000 00
6231	Annonces et insertions	13 600 00	0 00	0 00
6232	Fêtes et cérémonies	50 950 00	-5 715 00	-5 715 00
6236	Catalogues et imprimés	13 230 00	465 00	465 00
6237	Publications	25 000 00	0,00	0 00
6238	Divers	0 00	515 00	515 00
6247	Transports collectifs	58 815 00	1 430 00	1 430 00
6251	Voyages et déplacements	1 000 00	0 00	0 00
6256	Missions	2 500 00	0 00	0 00
6261	Frais d'affranchissement	22 000 00	0 00	0 00
627	Serv bancaires et assimilés	1 000 00	0 00	0 00
6281	Concours divers (cotsations ₆)	68 425 00	0,00	0,00
6282	Fr Gard (Eg.,For &bois Com ₆)	3 600 00	0 00	0 00
6283	Frais de nettoyage des locaux	64 000 00	0 00	0 00
62848	REDEVANCES POUR AUTRES PRESTAT	25 000 00	0,00	0 00
62876	Au GFP de rattachement	0 00	3 700,00	3 700,00

Chap/art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6288	Autres	25 00	0 00	0 00
63512	Taxes foncières	13 000 00	0 00	0 00
6355	Tx et Imp sur les véhicules	800 00	0 00	0 00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 649 300,00	-22 680,00	-22 680,00
6218	Autre personnel extérieur	68 900 00	-1 080 00	-1 080 00
6331	Versement de transport	106 016 00	0 00	0 00
6332	Cotisations Vers au F N A L	24 822 00	0 00	0 00
6336	Cot Cent.Nat Cent.Gest. de FPT	107 843 00	0 00	0 00
64111	Remuneration principale	3 598 858 00	-21 600 00	-21 600 00
64112	NBJ sup de trait & ind Res.	100 218 00	0 00	0 00
64118	Autres indemnités	845 399 00	0 00	0 00
64131	Rémuneration	1 312 468 00	0 00	0 00
64136	Ind de preavis et de Lic	17 500 00	0 00	0 00
64138	Autres indemnités	99 726 00	0 00	0 00
6451	Cotisations a I U R S S A F	992 737 00	0,00	0 00
6453	Cot aux caisses de Ret	1 187 295 00	0 00	0 00
6454	Cotisations aux A S S E D I C	62 113 00	0 00	0 00
6455	Cot pour assurance du Pers	106 600 00	0 00	0 00
6456	Vers au F N C du Supp familial	8 805 00	0 00	0 00
6475	Medecine du travail pharmacie	10 000 00	0 00	0 00
014	Atténuations de produits	180 000,00	0,00	0,00
739115	Prelév ttr art 55 loi SRU	70 000 00	0 00	0 00
739223	Fds de pereq ^o Ress C et Interc	110 000 00	0 00	0 00
65	Autres charges de gestion courante	1 821 584,00	21 000,00	21 000,00
651	Red Conc Brev Lic Proc Dr	2 005 00	0 00	0 00
6531	Indemnités	125 700 00	0 00	0 00
6532	Frais de mission	1 000 00	0 00	0 00
6533	Cotisations de retraite	0 00	8 000 00	8 000 00
6534	Cot de S S - part patronale	0 00	10 000 00	10 000 00
6535	Formation	9 000 00	3 000 00	3 000 00
65372	cot fds financ alloc fin mdt	800 00	0 00	0 00
6541	Creances admises en non valeur	1 500 00	0 00	0 00
6542	Créances éteintes	1 000 00	0 00	0 00
65548	Autres contributions	1 100 00	0 00	0 00
657348	Autres communes	100 000 00	0 00	0 00
657358	Autres groupements	11 000 00	0 00	0 00
657362	CCAS	380 000 00	0 00	0 00
657364	A caract indust commercial	607 500 00	0 00	0 00
65737	Autres Etab publics locaux	212 000 00	0 00	0 00
6574	Sub Fonct Ass Aut Org Dr privé	368 479 00	0 00	0 00
65888	Autres	500 00	0 00	0 00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		13 452 844,00	60 000,00	60 000,00
Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	Charges financières (b)	201 033,60	0,00	0,00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	203 000 00	0 00	0 00
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	-5 451 81	0 00	0 00
668	Autres charges financières	1 033 60	0 00	0 00
6688	Autres charges financières	2 451 81	0 00	0 00
67	Charges exceptionnelles (c)	42 200,00	0,00	0,00
6711	Int Mor et Pen sur March	200 00	0 00	0 00
6718	Aut Ch Excep sur Op de Gest	1 000 00	0 00	0 00
673	Tit annulés (sur Ex Ant)	1 500 00	0 00	0 00

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
678	Autres charges exceptionnelles	39 500 00	0 00	0 00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		13 696 077,60	60 000,00	60 000,00

023	Virement à la section d'investissement	2 714 159,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	750 000,00	0,00	0,00
6811	Dot Amort Immo Incorpor Corp	750 000 00	0,00	0 00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 464 159,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 464 159,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 160 236,60	60 000,00	60 000,00
--	--	----------------------	------------------	------------------

			+
RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
			=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			60 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	-5 451 81

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Cf modalités de vote I B
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles
(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1 le montant du compte 66112 sera négatif
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires
(7) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 RI 040
(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »)
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges	65 000,00	0,00	0,00
6419	Remb sur Rem du Pers	65 000 00	0 00	0 00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	625 000,00	0,00	0,00
70311	Conc Ds cimetières (Prod net)	4 000 00	0 00	0 00
70323	Red d'Occ du Dom Pub Com.	400 00	0 00	0 00
70612	Red Spé d'Enl des ordures	2 000 00	0 00	0 00
7062	Red & Dr des Serv Caract Cult.	-9 000 00	0 00	0 00
70632	A caractere de loisirs	3 000 00	0 00	0 00
7066	Red Dr des Serv à Caract Soc	160 000 00	0 00	0 00
70671	Red&Dts Restaurant Scolaire	255 000 00	0 00	0 00
70673	Red & Dts Serv PériScolaire	63 000 00	0 00	0 00
70688	Autres prestations de service	123 100 00	0 00	0 00
7078	Autres marchandises	200 00	0 00	0 00
70841	aux Budg Ann C C A S & Cais Ec	2 800 00	0 00	0 00
70878	par d autres redevables	18 500 00	0 00	0 00
7088	Aut Prod Act Ann (Ab Vent Ouv	2 000 00	0 00	0 00
73	Impôts et taxes	11 505 000,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et Habitation	9 490 000 00	0 00	0 00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	993 500 00	0 00	0 00
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COM	400 000 00	0 00	0 00
73221	F N G I R	59 200 00	0 00	0 00
7343	Tx sur les pylônes Elect	2 300 00	0 00	0 00
7351	Taxe sur l'électricité	240 000 00	0 00	0 00
73681	Emplacements publicitaires	70 000 00	0 00	0 00
7381	Tx Add Dr Mut Tx de Pub Fonc	250 000 00	0 00	0 00
74	Dotations et participations	1 821 000,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	34 000 00	0 00	0 00
74718	Autres	2 000 00	0 00	0 00
7473	Départements	7 000 00	0 00	0,00
74751	GFP de rattachement	390 000 00	0 00	0 00
74781	Participation CAF	1 200 000 00	0 00	0 00
748313	D C R T P	31 000 00	0 00	0 00
74832	Att du Fds Dép de la Tx Prof	5 000 00	0 00	0 00
74834	Etat-Comp Tit.Exon Tx. Fonc	12 000 00	0 00	0 00
74835	Etat-Comp Tit Exon. Tx.d Hab	140 000 00	0 00	0 00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	20 000 00	0 00	0 00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		14 036 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	80 000,00	60 000,00	60 000,00
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000 00	60 000 00	60 000 00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		14 116 000,00	60 000,00	60 000,00
042	Opérat° ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	260 000,00	0,00	0,00
722	Immob corporelles (txv regie)	50 000 00	0 00	0 00

7768	Neut Amort subv d'eqpt vers	210 000 00	0 00	0 00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		260 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	14 376 000,00	60 000,00	60 000,00
--	----------------------	------------------	------------------

	+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
--	---	-----------------------------------	-------------

	+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	---	--	-------------

	=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 000,00
--	---	--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
différence ICNE N - ICNE N-1	0 00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) Cf modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(6) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *RF 042 DI 040*

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »)

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1 le montant du compte 7622 sera négatif

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	13 218,77	0,00	0,00
2031	Frais d'études	13 218 77	0 00	0 00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	260 000,00	0,00	0,00
204182	Bâtiments et installations	50 000 00	0 00	0 00
2046	Attrib de compensation d invt	210 000 00	0 00	0 00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 039 594,00	6 800,00	6 800,00
2111	Terrains nus	300 000 00	0 00	0 00
2115	Terrains bâtus	500 000 00	0 00	0 00
2116	Cimetieres	2 600 00	0 00	0 00
2128	Autres agencements et Am	66 500 00	0 00	0 00
21311	Hôtel de ville	7 700 00	0 00	0 00
21312	Bâtiments scolaires	100 000 00	0 00	0 00
21316	Equipements du cimetiere	26 000 00	0 00	0 00
21318	Autres batiments publics	226 500 00	6 800 00	6 800 00
2135	Instal Gen ,Ag. Am des Const	177 951 00	0 00	0 00
2138	Autres constructions	5 000 00	0,00	0 00
2152	Installations de voirie	17 154 00	0 00	0 00
21534	Reseaux d'électrification	180 000 00	0 00	0 00
2158	Autres	96 500 00	0 00	0 00
2161	Œuvres et objets d art	15 000 00	0 00	0 00
2182	Materiel de transport	52 000 00	0 00	0 00
2183	Mat de bureau et Mat Inform.	10 400 00	0 00	0 00
2184	Mobilier	83 320 00	0 00	0 00
2188	Autres	172 969 00	0 00	0 00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 419 070,23	-6 800,00	-6 800,00
2313	Constructions	3 419 070 23	-6 800 00	-6 800,00
	Opérations d'équipement n° .. (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 731 883,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	12 000,00	12 000,00
1328	Autres	0 00	12 000 00	12 000 00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en Euros	495 000 00	0 00	0 00
16871	Etat et Etab nationaux	2 500,00	0 00	0 00
16878	Autres Org. et particuliers	2 500 00	0 00	0 00
18	Compte de liaison affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	500 000,00	12 000,00	12 000,00
45...1	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	6 231 883,00	12 000,00	12 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	260 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	210 000,00	0,00	0,00
198	Neutral amort sub éqpt versées	210 000 00	0 00	0 00
	Charges transférées (9)	50 000,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	25 000 00	0 00	0 00
21318	Autres bâtiments publics	25 000 00	0 00	0 00
041	Opérations patrimoniales (10)	300 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	300 000 00	0 00	0 00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	560 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	6 791 883,00	12 000,00	12 000,00

	+	
RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT CUMULEES		12 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) Cf modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement

(6) Voir annexes IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(7) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 040 RF 042*

(8) Les comptes 15 29 39 49 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »)

(10) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 041 RI 041*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B 2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	400 000,00	0,00	0,00
1321	Etat et Etab nationaux	100 000 00	0 00	0 00
1323	Départements	50 000 00	0 00	0 00
13251	Subv° de eqpts non transférables	230 000 00	0 00	0 00
1328	Autres	20 000 00	0 00	0 00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 227 724,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en Euros	2 227 724 00	0 00	0 00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 627 724,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 740 337,50	12 000,00	12 000,00
10222	F C T V A	250 000 00	12 000 00	12 000 00
10223	T L E	150 000 00	0,00	0 00
1068	Exc de Fonct capitalisés	2 340 337 50	0 00	0 00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectation à	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 740 337,50	12 000,00	12 000,00
45.. 2	Opé pour compte de tiers n° .. (1 lig par opé) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 368 061,50	12 000,00	12 000,00
Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 714 159,00	0,00	0,00
040	Opérat°ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	750 000,00	0,00	0,00
28031	Amort des frais d'études	37 500 00	0 00	0 00
28033	Frais d'insertion	2 500 00	0 00	0 00
28041412	Bâtiments et installations	61 000 00	0 00	0 00
2804182	Bâtiments et installations	9 000 00	0 00	0 00
280422	Batiments et installations	1 000 00	0 00	0 00
28046	Amt ACI	210 000 00	0 00	0 00
28121	Plantations	15 500 00	0 00	0 00
28128	Autres Ag et Am de Terr	4 000 00	0 00	0 00
28132	Immeubles de rapport	11 000 00	0 00	0 00
28135	Instal Gen Ag Am des Const	7 000,00	0 00	0 00
28152	Installations de voirie	3 000 00	0 00	0 00

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
281532	Réseaux d'assainissement	1 000 00	0 00	0 00
281533	Réseaux cables	1 500 00	0 00	0 00
281534	Réseaux d'électrification	113 000 00	0 00	0 00
281538	Autres réseaux	2 000,00	0 00	0 00
281561	Matériel roulant	500 00	0,00	0 00
281568	Autre matériel de défense civil	500 00	0 00	0 00
281571	Matériel roulant	20 000 00	0 00	0 00
28158	Autres	15 000 00	0 00	0 00
28181	Instal Gén Ag & Am des Const	9 000 00	0 00	0 00
28182	Matériel de transport	36 000 00	0 00	0 00
28183	Mat de bureau et informatique	10 000 00	0 00	0 00
28184	Mobilier	40 000 00	0 00	0 00
28188	Autres	140 000 00	0 00	0 00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 464 159,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	300 000,00	0,00	0,00
238	Av & Ac I ers Com Immo Corp	300 000 00	0 00	0 00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 764 159,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		9 132 220,50	12 000,00	12 000,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES				12 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) Cf modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Voir annexes IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(6) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre RI 040 DF 042

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »)

(8) Les comptes 15 29 39 49 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(9) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre DI 041 RI 041

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020 DECISION MODIFICATIVE N 1

Date de transmission de l'acte 02/10/2020**Date de réception de l'accuse de
réception** 02/10/2020**Numero de l'acte** 58-20 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte** 033-213302003-20200930-58-20-DE**Date de décision** 30/09/2020**Acte transmis par** Floriane BONADEI-MULLER**Nature de l'acte** Délibération**Matière de l'acte**

7 Finances locales

7 1 Décisions budgétaires

7 1 2 délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP DM, CA affectation de résultats approbation du
compte de gestion)

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24 septembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu .
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :

Mme AJELLO

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 59/20 CONVENTION TRIPARTITE POUR LA COLLECTE SELECTIVE DE LIVRES

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Le Livre vert a pour objet la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté au moyen de la collecte, du tri et de la revalorisation des livres auprès des particuliers, et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la collecte par conteneur d'apport volontaire sur le domaine public routier. Elle détermine le rôle, les responsabilités et les engagements de chacune des parties.

Afin de favoriser la collecte, le tri et la revalorisation des livres, il convient de créer 2 points de collecte sélective par apport volontaire.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention permettant le dépôt de 2 bornes de collecte Le Livre vert aux 57 rue du Médoc et rue Edmond Rostand, dans le cadre du projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » porté par Bordeaux Métropole et mis en œuvre par l'association Le Livre vert.

Fait et délibéré le 30 septembre 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



Convention tripartite pour la collecte sélective de livres

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Métropole Bordeaux Métropole
2019-2022
Le Maire de Bordeaux
20 août 2019

Le Maire de Bordeaux
Le Maire de Bordeaux

D UNE PART

ET

D AUTRE PART

EXPOSE PREALABLE

La Métropole Bordeaux Métropole
Le Maire de Bordeaux
Le Maire de Bordeaux

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La Métropole Bordeaux Métropole
Le Maire de Bordeaux
Le Maire de Bordeaux

Article 2. CONTENU DU SERVICE ET DES MODALITES

Le service est assuré par les agents de la commune de...

Article 3. NOMBRE ET EMPLACEMENT DES CONTENEURS

Le nombre et l'implantation des conteneurs sont déterminés par le conseil municipal...

Article 4. OBLIGATIONS QUI INVIÈVENT

Les habitants sont tenus de déposer leurs déchets dans les conteneurs appropriés et de respecter les horaires de collecte...

Article 5 OBLIGATIONS DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA COMMUNE

La Métropole de Bordeaux et la Commune de Bordeaux s'engagent à assurer le bon fonctionnement des services de collecte, de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la réglementation en vigueur.

Article 6 PROPRIETE DES CONTENEURS REMPLACEMENT ASSURANCE

La Métropole de Bordeaux et la Commune de Bordeaux s'engagent à assurer la propriété des conteneurs et à garantir leur remplacement en cas de perte ou de vol. Elles s'engagent également à souscrire une assurance pour couvrir les risques de perte ou de vol des conteneurs.

Article 7 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de signature.

Article 8 RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations. La résiliation est prononcée par la Métropole de Bordeaux et la Commune de Bordeaux, après avis de la Commission de suivi de la convention.

Article 9 REVISION DES CLAUSES DE LA CONVENTION

La présente convention est révisée tous les cinq (5) ans, à l'initiative de la Métropole de Bordeaux et de la Commune de Bordeaux.

Article 1 L 1 G+ S

Faint, illegible text, possibly a list or table of contents.

BORDEAUX

- 4 NOV. 2019

DOMINIQUE ALCALA

P/f



Handwritten scribbles and illegible text.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	CONVENTION TRIPARTITE POUR LA COLLECTE SELECTIVE DE LIVRES
Date de transmission de l'acte	02/10/2020
Date de réception de l'accusé de réception	02/10/2020
Numero de l'acte	59 20 (voir l'acte associe)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200930-59-20-DE
Date de décision	30/09/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8 Domaines de competences par themes 8 9 Culture

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24 septembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOU, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :

Mme AJELLO

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 60/20 MISE EN PLACE D'UN TREMPLIN CHANSON - REGLEMENT
MODALITES ADMINISTRATIVES**

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan a créé un tremplin chanson en 2019, visant à soutenir des artistes émergents, ouvert aux auteurs et/ou compositeurs interprètes de chansons en langue française (cf. règlement ci-joint) :

- un jury composé de professionnels a à charge de sélectionner quatre candidats,
- les quatre finalistes se produiront en public en soirée à l'Entrepôt,
- à l'issue de la finale du Tremplin, le jury délibérera et choisira un premier et un second lauréat,
- un document fera mention des vainqueurs et sera signé par les membres du jury.

Une convention sera établie avec les quatre finalistes afin de les autoriser à recevoir les gains établis dans le règlement. Les lauréats auront la possibilité de recevoir les gains au nom d'une association ou bien en leurs noms propres selon des modalités précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal,

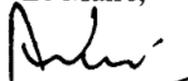
APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE le règlement du tremplin et les modalités administratives visant à rémunérer les candidats du tremplin chanson, pour l'édition 2020 et les suivantes, dépenses affectées au budget annexe « Régie des Spectacles ».

Fait et délibéré le 30 septembre 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS





TREPLIN CHANSON DE L'ENTREPOT RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Entrepôt organise un tremplin-chanson visant à soutenir des artistes émergents. L'organisation de ce tremplin est la suivante :

Conditions de participation

- Ce concours est ouvert aux auteurs et/ou compositeurs interprètes de chansons en langue française
- Les candidats ne doivent pas avoir déjà sorti plus d'un CD et/ou 2 EP,
- Les candidats devront avoir au moins 18 ans à la date du concert de l'édition,
- Chaque candidat devra, **avant la date fixée chaque année**, faire parvenir à l'adresse suivante : tremplin.entrepôt@ville-lehaillan.fr :
 - deux à quatre de ses compositions au maximum, en format MP3 ou lien,
 - les textes des chansons en format PDF,
 - une note d'intention (présentation, objectif, envie,...), un visuel et une fiche technique.
- Chaque candidat devra mentionner ses **nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail** lors de l'envoi.

Les envois ne seront pas retournés, les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Sélection

- Un jury composé de professionnels aura à charge de sélectionner 4 candidats,
- Les candidats retenus seront avisés par téléphone au plus tard 15 jours avant la date du concert,
- Les 4 finalistes devront se produire en public à **la date du concert fixée chaque année** en soirée à l'Entrepôt du Haillan, chaque passage ne pourra excéder 20 minutes.
- Les repas et l'hébergement le soir du spectacle seront pris en charge par l'Entrepôt pour les 4 candidats.
- Le jury désignera le lauréat à l'issue de la soirée.

Le lauréat

En plus d'une dotation d'un montant de **1 200 €**, le lauréat se verra proposer **une programmation à L'Entrepôt** (*Lancement de saison, 1^{ère} partie d'un concert, Haillan Chanté, Mercredi du Haillan...*)

Le deuxième lauréat se verra remettre une dotation de **500 €**.

Les 2 autres candidats se verront remettre une dotation de **150 €**.

Calendrier :

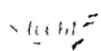
- Dépôt des candidatures avant **une date fixée chaque année**
- Pour les **4** finalistes, être présents le **soir du concert**.

Jury :

- Daran, chanteur,
- Michel Gallas, journaliste / Hexagone,
- Yannick Delneste, journaliste / Sud-Ouest,
- Christophe Bosq, directeur agence 3C,
- Pascal Bagnara, directeur Voix du Sud,
- Marine Schnegg, présidente Bordeaux Chanson,
- Manuel Corneau, directeur de L'Entrepôt.



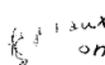
47
Le Haillan



HEXAGONE



Voix du Sud



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Date de transmission de l'acte	02/10/2020
Date de reception de l'accuse de réception	02/10/2020
Numero de l'acte	61-20 (voir l'acte associe)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200930-61-20-DE
Date de decision	30/09/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Délibération
Matiere de l'acte	4 Fonction publique 4 1 Personnel titulaires et stagiaires de la F P T 4 1 1 creation de poste

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24 septembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :

Mme AJELLO

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 61/20 — MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

L'évolution des missions et des compétences nécessaires à leur réalisation, l'augmentation de la population ainsi que la mobilité des personnels, nécessitent de modifier et actualiser le tableau des effectifs.

A cette motivation, s'ajoute l'obligation de procéder au remplacement d'agents momentanément indisponibles, notamment au sein de secteurs directement tournés vers la population, ou contraints par des taux d'encadrement.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE,

- La création des postes suivants au 1^{er} octobre 2020 :

Attaché : 5 postes

Adjoint technique à temps complet : 5 postes

Adjoint technique à temps non complet : 1 poste (17h30/35h00)

Animateur à temps complet : 1 poste

Animateur principal 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste

Educateur de Jeunes Enfants principal : 1 poste à temps non complet (17h30/35h00)

Psychomotricien CDD temps non complet (5h30/35h00)

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants

Fait et délibéré le 30 septembre 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Date de transmission de l'acte	02/10/2020
Date de reception de l'accuse de réception	02/10/2020
Numero de l'acte	61-20 (voir l'acte associe)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200930-61-20-DE
Date de decision	30/09/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Délibération
Matiere de l'acte	4 Fonction publique 4 1 Personnel titulaires et stagiaires de la F P T 4 1 1 creation de poste

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24 septembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :

Mme AJELLO

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 62/20 — DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU COMITE TECHNIQUE LOCAL

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Le comité technique est une instance collégiale constituée à parité de représentants élus de la collectivité employeur et de représentants élus des organismes syndicaux représentatifs des agents municipaux.

Ce comité a pour compétence d'émettre des avis sur toutes les questions relatives :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- 3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- 4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- 6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

Il peut être consulté également sur toutes autres questions relatives aux bonnes relations sociales entre les salariés et les instances exécutives de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le statut de la Fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

NOMME Madame le Maire Présidente du Comité Technique

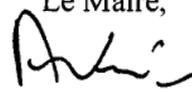
DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique comme suit:

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Daniel DUCLOS	Stéphane BOUCHER
Benoît VERGNE	Martine GALES
Eric FABRE	Christian TROUILLOUD

Fait et délibéré le 30 septembre 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU COMITE TECHNIQUE LOCAL

Date de transmission de l'acte 02/10/2020

Date de reception de l'accuse de réception 02/10/2020

Numéro de l'acte 62-20 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200930-62-20-DE

Date de décision 30/09/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Délibération

Matiere de l'acte
5 Institutions et vie politique
5 3 Designation de representants
5 3 4 autres

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24 septembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme
PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE,
Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme
DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX,
Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :

Mme AJELLO

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 63/20 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE GILETS PAR BALLE AUPRES DE LA PREFECTURE

Rapporteur : Laurent DUPUY BARTHERE

VOTE : UNANIMITE

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2211-4, L.2211-5, L.2215-2, L.2512-13-1, L.2512-15 et L.5211-59

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, ainsi que les circulaires du 31/12/2014 et du 23/03/2015 visant au renforcement de la lutte contre le terrorisme,

Considérant que conformément à la demande de l'Etat, il convient de renouveler les gilets pare-balles des agents de la police municipale afin d'assurer leur sécurité au cours de l'ensemble des missions qui les appellent à intervenir quotidiennement sur la voie publique pour un coût de 991,07 €.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète l'attribution d'une subvention pour le renouvellement des gilets pare-balles d'un montant de 495 €

AFFECTE en totalité le financement attribué au renouvellement des gilets pare-balles.

INSCRIT les recettes correspondantes au budget en cours et suivants pour le recouvrement.

Fait et délibéré le 30 septembre 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS
Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE GILETS PARE BALLE AUPRES DE LA PREFECTURE

Date de transmission de l'acte 02/10/2020

Date de réception de l'accuse de réception 02/10/2020

Numéro de l'acte 63-20 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200930-63-20-DE

Date de decision 30/09/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Délibération

Matiere de l'acte 7 Finances locales
7 5 Subventions

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24 septembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :

Mme AJELLO

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 64/20 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU CENTRE SOCIO CULTUREL LA SOURCE

Rapporteur : Patrick JULIENNE

VOTE : UNANIMITE

Considérant l'article 2.1.3.1 des statuts du Centre Socio Culturel, qui attribue au Conseil d'Administration de la Source le fonctionnement et l'activité du centre, notamment l'élaboration du règlement intérieur,

Considérant l'article 3.1.2 des statuts du Centre Socio Culturel, définissant le mode de fonctionnement du Conseil de Participation et d'Initiatives notamment l'inscription dans le règlement intérieur de la durée du mandat et des modifications de sa composition,

Conformément aux engagements pris dans le projet social 2018-2021,

Considérant le travail de la commission réunissant membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Participation et d'Incitatives, créée en 2019 pour retravailler le règlement intérieur de façon concomitante à une réflexion sur les instances de gouvernance du centre et donc des statuts (annexe 1);

Vu la nécessité de modifier le règlement intérieur et les statuts, constitués lors de la création du centre en 2013, afin de correspondre davantage au fonctionnement actuel du centre

Considérant la délibération n°17/20 du Conseil d'Administration de la Source en date du 17 septembre 2020, validant les modifications statutaires,

Le Conseil Municipal,

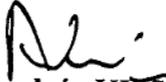
APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ les nouveaux statuts de la Source.

Fait et délibéré le 30 septembre 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS





Centre Socio Culturel – Le Haillan

**STATUTS DE LA REGIE DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE
CENTRE SOCIO CULTUREL « La Source »**

Article 1er DISPOSITIONS GENERALES

Article 1-1 : Création

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (autrement appelée Etablissement Public Administratif- EPA), dénommée Centre Socio Culturel « la Source » est créée et administrée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions prévues aux articles L 2221-2 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2222-6.

Le Centre Socio Culturel est chargé de la mise en œuvre du projet social tel qu'agréé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à partir de la date du transfert de l'agrément notifié par la CAF de la Gironde. Cet agrément est soumis à renouvellement périodique.

Article 1-2 : Objet

Le Centre Socio Culturel est un outil que la municipalité propose aux haillanais pour animer la vie sociale globale du territoire, favoriser la participation des habitants et promouvoir de façon concertée la vie associative.

Conformément à la Charte Départementale des Centre Sociaux, le Centre Socio Culturel est :

- Un équipement communal à vocation sociale globale et locale
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle
- Un lieu d'animation de la vie locale
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le Centre Socio Culturel a pour objet la promotion d'une offre d'activités et de services à caractère familial, socio-éducatif, social, culturel, sportif et de loisirs au profit de l'ensemble de la population du territoire. Il permet de favoriser la cohésion sociale entre les habitants et d'améliorer leurs conditions de vie.

Les présents statuts fixent les conditions générales :

- d'organisation et de gestion
- de fonctionnement des instances
- de la participation des acteurs au projet.

Article 1-3 : Siège social

Le Centre Socio Culturel fait élection de domicile au Haillan, au siège social suivant
Espace Socioculturel du Haillan
58, rue Edmond Rostand 33185 Le Haillan

Il pourra être modifié sur décision du Conseil d'Administration.

Article 2 ADMINISTRATION GENERALE

Le Centre Socio Culturel est administré par un Conseil d'Administration, son représentant légal est le - la Président- e du Conseil d'Administration.

Article 2-1 : le Conseil d'Administration

Le Conseil comprend vingt et un membres avec voix délibératives.

Les représentants des partenaires institutionnels (CAF de la Gironde, Conseil Général de la Gironde) siègent au sein du Conseil d'Administration sans voix délibératives.

Le- la Président- e peut convier, en tant que de besoin et selon l'ordre du jour, d'autres personnes aux séances du conseil d'administration. Celles-ci n'ont pas de voix délibératives.

Le Maire, ou son représentant, peut assister au Conseil d'Administration, sans voix délibérative.

Article 2-1-1 : Désignation

~~Lors de la création de l'Etablissement, les membres du Conseil d'Administration sont désignés par délibération du Conseil Municipal répartis comme il suit :~~

- ~~- Collège des élus : onze conseillers municipaux~~
- ~~- Collège des habitants : dix autres membres~~
 - ~~6 membres désignés parmi les usagers du Centre Socio Culturel~~
 - ~~1 personnalité qualifiée~~
 - ~~3 associations de la commune~~

Lors du renouvellement du Conseil d'Administration, il est procédé à la désignation des membres du Conseil d'Administration par délibération du Conseil Municipal selon les dispositions suivantes :

- Collège des élus : onze conseillers municipaux
- Collège des habitants : dix autres membres désignés comme suit :
 - Six représentants des usagers élus par le Conseil de Participation et d'Initiatives parmi ses membres
 - Trois associations élues par le Conseil de Participation et d'Initiatives parmi les associations
 - Une personnalité qualifiée, personne physique ou morale, choisie en fonction de son engagement dans l'action socioéducative, sportive ou culturelle, de son expérience et de ses connaissances dans ce ou ces domaines et désignée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Article 2-1-2 : Organisation et durée

Les Conseillers Municipaux membres du Conseil d'Administration sont élus par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat municipal. Les représentants des usagers, sont nommés pour deux ans renouvelables sur proposition du **Conseil de Participation et d'Initiatives**. Pour les autres membres leurs mandats prennent également fin lors du renouvellement du Conseil Municipal

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit (notamment décès, démission, etc....), il est procédé dans les trois mois au remplacement du membre qui a cessé de faire partie du Conseil d'Administration par un nouveau membre désigné selon les mêmes modalités que celui qu'il remplace. Le mandat du nouveau membre expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Article 2-1-3 : Mode de fonctionnement du Conseil d'Administration

Article 2-1-3-1 : Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité du Centre Socio Culturel, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, sur :

- Le projet d'établissement
- La création, l'organisation, la réalisation ou la suppression d'activités,
- Le règlement intérieur,
- Le budget et les décisions modificatives,
- Le compte administratif de l'exercice écoulé,
- Le tableau des effectifs,
- Les emprunts,
- Le rapport annuel d'activité,
- Les conditions générales de passation des contrats et conventions,
- L'acceptation ou le refus des dons et legs - ...

Article 2-1-3-2 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que la bonne marche de l'établissement l'exige et au moins trois fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le- la Président-e le juge utile ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est fixé par le- la Président- e, il est joint à la convocation transmise au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence et sur décision du- de la Président-e, ce délai peut être abrégé sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le- la Président- e doit rendre compte des motifs qui lui ont paru de nature à justifier la réduction du délai, dès l'ouverture de la séance.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Cependant, sur invitation du- de la Président-e, toute personne physique ou morale y ayant intérêt pourra être présente lors de ces séances.

Le -la Directeur- trice y assiste avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Il tient le procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de quinze jours. Un ou plusieurs agents du Centre Socio Culturel peuvent être invités par le- la Président- e à participer aux séances dans les mêmes conditions.

En l'absence du- de la Président-e et du- de la Vice-président-e, il est procédé par les présents à l'élection d'un-e Président-e de séance. C'est alors le- la Président- e de séance qui a voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont compilées et cotées-paraphées sur un registre par le- la Président- e.

Quorum : Le Conseil ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsqu'un membre fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir peut être reçu par un membre.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du – de la Président- e est prépondérante.

Les décisions portant sur la création, l'organisation, la réalisation ou la suppression d'activités du Centre Socio Culturel doivent s'appuyer sur un avis systématique du Conseil de Participation et d'Initiatives.

Article 2-2 : le- la Président- e

Le Conseil d'Administration élit en son sein un- e Président-e, qui ne peut pas être le Maire de la Commune et un-e Vice-président-e, tous-tes deux parmi le collège des élus du Conseil Municipal.

Article 2-2-1 : Elections

Les élections du-de la Président-e et du- de la Vice-président-e ont lieu à main levée, sauf lorsque le bulletin secret est demandé par la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Si, après un tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le- la candidat-e élu-e est le- la plus jeune.

Article 2-2-1 : Attributions du- de la Président-e et du- de la Vice-président-e

a) Le- la Président- e

Le- la Président- e est le-la représentant-e légal-e de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. En tant que tel, il représente la régie en justice et dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des attributions propres aux agents comptables. Le- la Président- e assure la présidence des séances du Conseil d'Administration. Il- elle reçoit délégation du Conseil d'Administration. Il- elle est chargé-e d'exécuter les délibérations du Conseil d'Administration. Sur proposition du Maire, il- elle nomme à tous les emplois et notamment celui de directeur-trice et a autorité sur ce- cette dernier- ière. Il – elle est ordonnateur- trice du Centre Socio Culturel et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

b) Le- la Vice-président-e

En cas d'empêchement du- de la Président-e, le -la Vice-président-e assure la présidence de la séance du Conseil d'Administration. Il-elle ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont délégués par le- la Président- e. Il-elle est ordonnateur-trice en second, il- elle assure l'exécution des dépenses en cas d'absences ou de vacances du- de la président-e.

Article 2-3 : le- la Directeur- trice

Le- la Président- e du Conseil d'Administration nomme le- la Directeur- trice , qui a été désigné-e par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Il- elle est placé-e sous la responsabilité hiérarchique du – de la Président-e du Conseil d'Administration.

Il- elle répond aux exigences de qualifications fixées par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

Il- elle écrit et met en œuvre le projet d'établissement sous l'autorité du- de la Président-e.

Il- elle assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du- de la Président-e.

Il- elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Il- elle exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable.

Il- elle prépare, sous l'autorité du- de la Président-e, le projet de budget de l'année à venir voté par le Conseil d'Administration.

Il- elle établit chaque année un rapport sur l'activité du Centre Socio Culturel lequel est soumis au Conseil d'Administration par le- la Président- e.

Il- elle peut recevoir délégation de signature sous la responsabilité et la surveillance du- de la Président-e.

Article 3 : INSTANCES DE PARTICIPATION DES HABITANTS :

Article 3-1 : le Conseil de Participation et d'Initiatives

Pour élaborer et mettre en œuvre le projet du Centre Socio Culturel, le Conseil d'Administration s'appuie sur une instance de participation des habitants dénommée Conseil de Participation et d'Initiatives.

Le Conseil de Participation et d'Initiatives du Centre Socio Culturel est présidé par le- la Président- e du Conseil d'Administration, son représentant qu'il- elle désigne ou, par délégation, par le- la directeur- trice qui assiste à toutes les séances.

Composition :

15 membres permanents et 5 invités :

- 8 représentants fixes des usagers (dont jardiniers, référents d'activités, usagers ludo...) + 2 invités selon les projets du moment
- 2 représentants des jeunes invités en fonction de projets en cours
- 3 représentants d'associations
- 1 personne qualifiée nommée par Le Maire
- 1 élu-e nommé-e par le CA
- 1 agent du centre social invité en fonction de projets en cours
- Le-la Président- e ou son représentant
- Le-la Directeur-riche ou son représentant

Article 3-1-1 : Désignation

La désignation des membres du Conseil de Participation et d'Initiatives est assurée par délibération du Conseil Municipal selon les modalités suivantes :

- Lors du renouvellement du Conseil de Participation et d'Initiatives, il sera procédé à la désignation des membres du Conseil de Participation et d'Initiatives par délibération du Conseil Municipal sur proposition de l'assemblée des adhérents selon les dispositions définies par sa composition.

Article 3-1-2 : Mode de fonctionnement

La durée des mandats et les attributions du Conseil de Participation et d'Initiatives sont prévues dans le règlement intérieur.

L'assemblée annuelle des usagers a lieu une fois par an, au moins, et entend le bilan des activités passées, le rapport moral du- de la Président-e et le rapport d'orientation.

Le Conseil de Participation et d'Initiatives se réunit en tant que de besoin et au moins trois fois par an et sur convocation du- de la Président-e, sur toute question d'intérêt général intéressant l'activité du Centre Socio Culturel.

Le Conseil de Participation et d'Initiatives émet obligatoirement un avis destiné au Conseil d'Administration pour toute question traitée par ce dernier et portant sur la création, l'organisation, la réalisation et la suppression d'activités.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent assister aux seances du Conseil de Participation et d'Initiatives

Article 3-2 : Les commissions

Il est institué des commissions en fonction du projet social et de la carte des activités. Elles peuvent être permanentes ou ponctuelles, thématiques ou non. Elles sont destinées à ouvrir des espaces de réflexion et de dialogue, de co-construction et de partage des projets et réalisations. Elles préparent les travaux du Conseil de Participation et d'Initiatives

Article 4 REGIME FINANCIER

Article 4-1 : La comptabilité

La comptabilité est tenue conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux à caractère administratif.

Article 4-2 : Le comptable

Le comptable est un comptable direct du Trésor. Il est nommé par le Préfet sur avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 4-3 : La dotation initiale

Elle est fixée par la délibération portant création de la Régie du Centre Socio Culturel.

Article 4-4 : Budgets et comptes

Le budget est préparé par l'ordonnateur. Il est voté par le Conseil d'Administration.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Ces documents sont présentés au Conseil d'Administration dans les délais fixés à l'article L 161222 du CGCT.

Les comptes sont ensuite transmis pour information à la commune dans un délai de 2 mois à compter de la délibération du Conseil d'Administration.

Article 4-5 : Tarification

La tarification des prestations et des produits fournis par le Centre Socio Culturel est fixée par le Conseil d'Administration.

Article 5 DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5-1 : Personnel

L'ensemble des agents du Centre Socio Culturel relève d'un statut de droit public.

Article 5-2 : Assurances

Le Centre Socio Culturel est tenu de contracter les assurances correspondantes à ses activités. Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle

Article 5-3 : Contrôle par la commune

D'une manière générale, la Ville peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer tout contrôle qu'elle juge utile sans que le Conseil d'Administration ni le- la Président- e n'aient à s'y opposer.

Article 5-4 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Administration

Article 5-5 : Durée et dissolution

Le Centre Socio Culturel est créé pour une durée illimitée. La dissolution du Centre Socio Culturel est prononcée par délibération du Conseil Municipal de la Ville du Haillan. Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération de la ville du Haillan prononçant la dissolution. Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la ville du Haillan.

Article 5-6 : Compétence juridique

En cas de difficulté dans l'application des présents statuts, et après épuisement des voies de recours amiables, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent

Validé en CA le :.....délibération n°

Validé en CM ledélibération n°:..... ..

Signature du Président

Signature de la Vice- Présidente

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

MODIFICATIONS DES STATUTS DU CENTRE SOCIO CULTUREL LA SOURCE

Date de transmission de l'acte 02/10/2020

Date de réception de l'accusé de
réception 02/10/2020

Numero de l'acte 64-20 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200930-64-20-DE

Date de decision 30/09/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Délibération

Matière de l'acte 9 Autres domaines de competences
9 1 Autres domaines de competences des communes